

ARRÊTÉ DU MAIRE
MODIFIANT LA CIRCULATION
RUE DU PRIEURÉ

Référence : 260113.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue du Vidalet pendant la durée des différents travaux en cours dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT les modalités de circulation à sens unique Rue du Vidalet ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de modifier le sens de circulation et d'instaurer un double sens rue du Vidalet ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **A compter du 13 janvier 2026 à 12h00 et jusqu'au 30 janvier 2026 à 16 heures, un double sens de circulation est instauré Rue du Vidalet.**

Article 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 13 janvier 2026

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**